

# MR et CDH proposent de donner ses congés à ses collègues

**L'**idée est révolutionnaire en Belgique. Le CDH a déposé ce lundi une proposition de loi légalisant le don de congés. Le MR avait déjà fait une telle proposition en décembre dernier. La Commission des affaires sociales de la Chambre va donc se pencher sur les deux textes début mars. Le projet, qui existe déjà en France, est de permettre à un salarié de donner ses congés à un collègue. Un tel don ne pourrait être effectué que dans des cas très précis et de manière anonyme. Pour le MR, cela ne serait possible que si le salarié qui reçoit les congés a un enfant de moins de 21 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave. Le texte du

CDH, lui, prévoit trois cas supplémentaires, dont le décès d'un conjoint ou d'un cohabitant légal.

Une idée utopique? Pas vraiment. La probabilité que ces propositions soient traduites en loi semble élevée. Tout d'abord, un des textes est proposé par la majorité. Ensuite, le ministre de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V), a indiqué au *Soir* qu'il soutenait « à 100 % » le principe. Du côté des partenaires sociaux, la Fédération des entrepreneurs de Belgique (FEB) se montre ouverte mais met en garde sur d'éventuelles conséquences imprévues. Au final, seuls les syndicats se montrent défavorables à la proposition. ■

# Donner des congés à ses collègues

SOCIAL Le Parlement se penche début mars sur le don de jours à des collègues

- Deux propositions de loi, de la majorité et de l'opposition, veulent créer un cadre pour autoriser le don de congés.
- Les cas où le don sera possible seront très limités.
- Le ministre de l'Emploi, Kris Peeters, « soutient à 100 % »

Un salarié se retrouve avec une urgence familiale en fin d'année, après avoir épuisé tout son stock de jours de congé. Et à côté de lui, un autre collègue dispose encore d'une dizaine de jours et se demande comment les utiliser... La tentation de les donner à son voisin de bureau dans l'embarras est grande. Sauf qu'en Belgique, le don de congés est interdit.

Mais la situation pourrait évoluer : début mars, la Commission des affaires sociales de la Chambre va se pencher sur deux propositions de loi légalisant la pratique en Belgique. L'une a été déposée ce lundi par le CDH. L'autre a été introduite en décembre, à l'initiative du MR. Les deux propositions s'inspirent de la loi française dite loi Mathys, du nom d'un petit garçon atteint d'une leucémie, et dont le père avait pu bénéficier d'un don de 170 jours de congé de la part de ses collègues. L'entreprise avait agi en dehors de tout cadre légal, et la France avait alors légiféré, pour valider cette pratique.

Les députés belges entendent à leur tour mettre en place un dispositif. « Il est positif qu'une solidarité s'installe entre des personnes qui ont une grande ancienneté et beaucoup de congés et d'autres qui en ont moins », dit Sybille de Coster Bauchau, à l'origine de la proposition du MR. Mais les partis placent des balises : tout ne sera pas permis.

## Autre élément important dans les deux propositions : l'anonymat du donneur

« Ma proposition limite à quatre cas les possibilités de céder des congés, dit Vanessa Matz, qui porte la démarche pour le CDH. La charge d'un enfant de moins de 21 ans atteint d'une affection qui rend indispensable une présence soutenue et des soins contraignants ; le décès d'un conjoint ou cohabitant légal ; le décès d'un enfant mineur ou les soins à un enfant de plus de 21 ans, un conjoint ou un ascendant en soins palliatifs. » Le MR a, comme en France, limité la possibilité à un seul cas : un enfant de moins de 21 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave.

Mais pourquoi prévoir un tel dispositif alors qu'il existe déjà des crédits-temps et autres congés thématiques pour ce genre de situation ? « Parce que ces formules ne suffisent pas, répond Vanessa Matz. Elles entraînent en outre

une perte sensible de la rémunération et

sont à charge de la sécurité sociale. Dans la proposition que je dépose, le don de congés ne coûte rien à personne, ni à la collectivité, ni à la Sécurité sociale. » Pour Sybille de Coster Bauchau, les systèmes organisés par la Sécurité sociale ne sont du reste pas éternels. « A un moment donné, le timing passe, et il n'y a plus de possibilités. Et prendre un congé sans solde, tout le monde ne peut pas se le permettre et cela fait courir à la personne le risque de perdre son emploi. »

Autre élément important dans les deux propositions : l'anonymat. « La personne pourra se rendre au service du personnel et indiquer qu'elle est prête à céder quelques-uns de ses congés. Libre à elle de le faire savoir ou pas, mais la démarche administrative sera anonyme », dit Vanessa Matz. La proposition libérale prévoit elle aussi cet anonymat.

Enfin, une limite est également prévue pour éviter que des âmes trop généreuses ou sensibles se délestent de leurs congés au point de se mettre en danger. « Celui qui donne ses congés devra en garder au moins vingt par an pour lui-même », dit Sybille de Coster Bauchau. Dans la proposition du CDH, tous les dons sont permis au-delà de cette limite. « Et il existe de nombreuses possibilités, comme les récupérations et les congés extralégaux. Le quota que nous proposons est donc très important », dit Vanessa Matz.

Cette proposition a-t-elle une chance d'être concrétisée en loi ? La probabilité semble élevée. D'abord parce qu'un des textes est déposé par la majorité. « Et je suis ouverte à toute discussion pour arriver à un texte commun », affirme Sybille de Coster Bauchau.

D'autre part, contacté par nos soins, le cabinet du ministre de l'Emploi, Kris Peeters, a indiqué qu'il soutenait « à 100 % » le principe du don de congés.

Côté patronal, pas de veto non plus, mais une invitation à la prudence. « Nous ne disons pas oui ou non à ce stade, réagit Pieter Timmemans, l'administrateur délégué de la Fédération des entreprises de Belgique, l'association patronale fédérale. Cela mérite réflexion. A première vue, cela peut paraître facile, mais il faut rester prudent, car les conséquences peuvent être importantes : car il faut un certain nombre de jours de travail pour pouvoir avoir droit à certaines allocations. La solidarité, c'est bien, mais il faut bien mesurer toutes les conséquences. » ■

BERNARD DEMONTY

**LES SYNDICATS****« Il n'appartient pas aux travailleurs de régler un problème de société »**

Les syndicats FGTB et CSC ne sont pas favorables à une loi qui permettrait aux salariés de donner leurs congés.

*« La Sécurité sociale permet déjà d'octroyer une absence de quatre ans et deux mois à une personne dont un proche tomberait malade, dit Jean-Benoît Maisin, du service d'étude de la CSC. Il y a les congés thématiques (un mois, renouvelable), puis, si cela ne suffit pas, il y a le crédit-temps. En Belgique, on n'est donc pas démuné. Il y a un côté émotionnel et affectif, façon "Plus belle la vie", dans ces propositions. Mais pour nous, un système avec une allocation payée par la Sécurité sociale et avec une*

*assimilation de ces périodes pour la pension est préférable. Nous préférons un système collectif plutôt qu'une initiative au sein de l'entreprise. »*

Le secrétaire général de la FGTB, Marc Goblet, n'est pas favorable non plus aux propositions aujourd'hui déposées. *« Donner des jours de congé ne va pas régler la situation de tous : car le nombre de congés n'est pas extensible à l'infini. Il n'appartient pas aux travailleurs de régler un problème de société. C'est le rôle de la Sécurité sociale d'intervenir. Il faut donc que l'Inami puisse prendre en charge ces parents et leur donner un revenu suffisant. Je ne vois pas pourquoi les travailleurs, individuellement, devraient faire le choix de donner leurs congés. »*

B.DY

**LA JURISPRUDENCE****Actuellement, c'est interdit**

Aujourd'hui, la jurisprudence en droit social interdit à une personne de faire don de ses congés à une autre. *« Il est interdit aux travailleurs de faire abandon des vacances annuelles auxquelles ils ont droit »,* dit la Cour de cassation. Il n'existe qu'un cas où une personne peut abandonner ses congés : quand elle quitte l'entreprise sans les avoir épuisés.